

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur SGH du produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: Food Grade Silicone Spray
Code du produit	: 4084-03
Vaporisateur	: Aérosol

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée : Vaporisateur en silicone à séchage rapide

1.4. Données relative au fournisseur

Fabricant

Nu-Calgon
2611 Schuetz Road
St. Louis, MO
63043
US
T 314-469-7000 / 800-554-5499
www.nucalgon.com

1.5. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-424-9300 (CHEMTREC)

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA/US)

Aérosol, Catégorie 1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3

Danger par aspiration, Catégorie 1

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Provoque un sévère irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris les conseils de prudence

Étiquetage GHS CA/US

Pictogrammes de danger (GHS CA)



Mention d'avertissement (GHS CA)

: Danger

Mentions de danger (GHS CA)

: Aérosol extrêmement inflammable
Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Food Grade Silicone Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Conseils de prudence (GHS CA)

Provoque un sévère irritation des yeux
Peut provoquer somnolence ou des vertiges

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
Éviter de respirer les aérosols.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif.
EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
Ne PAS faire vomir.
EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer ave précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin.
Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Garder sous clef.
Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
Éliminer le le contenu et le récipient to un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Acétone	acétone; propan-2-one; propanone Diméthylcétone / propan-2-one	n° CAS: 67-64-1	45 - 70
Naphta léger (pétrole), hydrotraité	Naphta léger (pétrole), hydrotraité; naphta hydrotraité à bas point d'ébullition [combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par traitement à l'hydrogène d'une fraction pétrolière en présence d'un catalyseur. Se compose d'hydrocarbures comportant majoritairement entre 4 et 11 atomes de carbone (C4-C11) et dont l'intervalle d'ébullition est compris approximativement entre 20 et 190°C (entre - 4 et 374°F).]	n° CAS: 64742-49-0	10 - 30

Food Grade Silicone Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Carbone (dioxyde de)	CARBON DIOXIDE / Dry ice / R-744	n° CAS: 124-38-9	1 - 5
n-Heptane	heptane; n-heptane heptane / n-heptane	n° CAS: 142-82-5	0,1 – 1

Remarques : CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au HPR modifié en décembre 2022.
GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, demander à la personne de se pencher en avant. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Le personnel médical devrait être informé de la/des substance(s) concernée(s) afin de prendre des mesures de protection individuelle. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Conserver hors de la portée des enfants.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Toute inhalation prolongée peut être nocive. Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Un contact prolongé ou répété peut assécher et irriter la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

Symptômes/effets après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'aspiration du produit dans les poumons peut être à l'origine d'une pneumonie très grave. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

4.3. Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. Traitement symptomatique.

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Produit chimique sec. Dioxyde de carbone. Mousse.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau puissant qui pourrait étendre l'incendie.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie. En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées.

Danger d'explosion : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aucun danger d'explosion direct.

Food Grade Silicone Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

5.3. Mesures spéciales de protection pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Sortez les conteneurs de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque personnel. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : En présence d'une quantité importante de produit déversé : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Tenir à l'écart le personnel non requis. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Arrêtez les fuites si cela vous est possible sans prendre de risque personnel. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettoyage : Ramassez les matières déversées et ramassez-les dans un contenant approprié pour l'élimination. . Éponger avec un produit absorbant inerte (par exemple du sable, de la sciure, un agglomérant universel, un gel de silice). Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

Autres informations : Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Évitez de respirer aérosols. Ne pas goûter ni avaler. Porter un équipement de protection individuel. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir hors de portée des enfants. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122°F. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conservez ce produit debout dans un endroit frais et sec, à l'abri de la lumière directe du soleil et de la chaleur. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS). Garder sous clef.

Food Grade Silicone Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

SECTION 8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acétone (67-64-1)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	1200 mg/m³
	500 ppm
LEMT STEL	1800 mg/m³
	750 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VECD	2380 mg/m³
	1000 ppm
VEMP	1190 mg/m³
	500 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	250 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	250 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	250 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	eye irr; CNS impair; BEI
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	250 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	250 ppm
LEMT STEL	500 ppm

Food Grade Silicone Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Acétone (67-64-1)	
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	500 ppm
LEMT STEL	750 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	500 ppm
LEMT STEL	750 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT LMPT	250 ppm
	500 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	250 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	500 ppm
LEMT STEL	750 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	2400 mg/m³
	1000 ppm
LEMT STEL	3000 mg/m³
	1250 ppm
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	250 ppm
ACGIH OEL STEL	500 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT & eye irr; CNS impair. Notations: A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Food Grade Silicone Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Acétone (67-64-1)	
USA - ACGIH - Indices biologiques d'exposition	
Nom local	Acetone
BEI	25 mg/l Parameter: Acetone - Medium: urine - Sampling time: end of shift (nonspecific)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL TWA	2400 mg/m³
	1000 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Peripheral neuropathy. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Peripheral neuropathy. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Peripheral neuropathy. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	100 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Peripheral neuropathy. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	100 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Peripheral neuropathy. Notations: Skin; A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Carbone (dioxyde de) (124-38-9)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	9000 mg/m³
	5000 ppm

Food Grade Silicone Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Carbone (dioxyde de) (124-38-9)	
LEMT STEL	54000 mg/m³
	30000 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VECD	54000 mg/m³
	30000 ppm
VEMP	9000 mg/m³
	5000 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	15000 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	9000 mg/m³
	5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m³
	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	9000 mg/m³
	5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m³
	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	9000 mg/m³
	5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m³
	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia

Food Grade Silicone Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Carbone (dioxyde de) (124-38-9)	
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT LMPT	5000 ppm
	30000 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	9000 mg/m³
	5000 ppm
LEMT STEL	54000 mg/m³
	30000 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	5000 ppm
LEMT STEL	30000 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	9000 mg/m³
	5000 ppm
LEMT STEL	27000 mg/m³
	15000 ppm
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	9000 mg/m³
	5000 ppm
ACGIH OEL STEL	54000 mg/m³
	30000 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Asphyxia
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Food Grade Silicone Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Carbone (dioxyde de) (124-38-9)	
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL TWA	9000 mg/m³
	5000 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1
n-Heptane (142-82-5)	
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	1640 mg/m³
	400 ppm
LEMT STEL	2050 mg/m³
	500 ppm
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
VECD	500 ppm
VEMP	400 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; Lung dam; CNS impair; Ototoxicity. Notations: OTO (Ototoxicant)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm (Heptane, all isomers)
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; Lung dam; CNS impair; Ototoxicity. Notations: OTO (Ototoxicant)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; Lung dam; CNS impair; Ototoxicity. Notations: OTO (Ototoxicant)

Food Grade Silicone Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

n-Heptane (142-82-5)	
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT LMPT	400 ppm
	500 ppm
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	200 ppm
LEMT STEL	400 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: URT irr; Lung dam; CNS impair; Ototoxicity. Notations: OTO (Ototoxicant)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	400 ppm
LEMT STEL	500 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
LEMT TWA	1600 mg/m³
	400 ppm
LEMT STEL	2000 mg/m³
	500 ppm
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA	200 ppm
ACGIH OEL STEL	400 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr; Lung dam; CNS impair; Ototoxicity. Notations: OTO (Ototoxicant)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
OSHA PEL TWA	2000 mg/m³
	500 ppm
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1

Food Grade Silicone Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés	: Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des mains:
Gants de protection obligatoires. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.
Protection oculaire:
Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié. Conformément aux directives de votre employeur.
Protection des voies respiratoires:
Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Aérosol.
Couleur	: Colourless
Odeur	: Piquant(e)
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aérosol extrêmement inflammable
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 6,30497 lb/gal
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Non explosif.

Food Grade Silicone Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Propriétés comburantes	: Non oxydant.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certains classes de danger physique

Teneur en COV	: 27,39999 % (207.01350 g/L)
---------------	------------------------------

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Ne pas mélanger avec d'autres substances chimiques.
Matières incompatibles	: Agents oxydants forts. Acides. Caustique. Agents réducteurs.
Produits de décomposition dangereux	: Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les voies d'exposition probables

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé

Acétone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	> 15700 mg/kg (Source: OECD_SIDS)
CL50 Inhalation - Rat	50100 mg/m³ (Exposure time: 8 h Source: OECD_SIDS)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	76 mg/l Source: ECHA
ATE CA (oral)	5800 mg/kg de poids corporel
ATE CA (vapeurs)	50,1 mg/l/4h
ATE CA (poussières,brouillard)	50,1 mg/l/4h
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Source: IUCLID)
DL50 cutanée rat	2800 – 3100 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg (Source: IUCLID)
CL50 Inhalation - Rat	> 23,3 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	73680 ppm/4h
ATE CA (Cutané)	2950 mg/kg de poids corporel
ATE CA (Gaz)	73680 ppmv/4h
n-Heptane (142-82-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Guideline: EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)
DL50 cutanée lapin	3000 mg/kg (Source: IUCLID)

Food Grade Silicone Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

n-Heptane (142-82-5)	
CL50 Inhalation - Rat	> 73,5 mg/l/4h
ATE CA (Cutané)	3000 mg/kg de poids corporel
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque un sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	16,6 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	3,3 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male
n-Heptane (142-82-5)	
LOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	16,6 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	3,3 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Voies d'exposition possibles	: Contact avec la peau et les yeux. Ingestion. Inhalation.
Symptômes/effets après inhalation	: Toute inhalation prolongée peut être nocive. Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Un contact prolongé ou répété peut assécher et irriter la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. L'aspiration du produit dans les poumons peut être à l'origine d'une pneumonie très grave. Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Voir ci-dessous pour les détails spécifiques.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé.
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Non classé
Acétone (67-64-1)	
CL50 - Poissons [1]	4,74 – 6,33 ml/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss Source: EPA)
CL50 - Poissons [2]	6210 – 8120 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static] Source: IUCLID)
CE50 - Crustacés [1]	10294 – 17704 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna [Static])
CE50 - Crustacés [2]	12600 – 12700 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
NOEC (chronique)	≥ 79 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
LOEC (chronique)	> 79 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

Food Grade Silicone Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)	
CL50 - Poissons [1]	8,41 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss [semi-static, closed] Source: ECHA)
NOEC (chronique)	0,17 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
LOEC (chronique)	0,32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
n-Heptane (142-82-5)	
CL50 - Poissons [1]	375 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cichlid fish)
CE50 - Crustacés [1]	1,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
NOEC (chronique)	0,17 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
LOEC (chronique)	0,32 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

12.2. Persistence et dégradation

Food Grade Silicone Spray	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Acétone (67-64-1)	
Persistence et dégradabilité	Biodegradable in the soil, Biodegradable in the soil under anaerobic conditions, Readily biodegradable in water.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,43 g O²/g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,92 g O²/g substance
DThO	2,2 g O²/g substance
Naphta léger (pétrole), hydrotraité (64742-49-0)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
Carbone (dioxyde de) (124-38-9)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable
n-Heptane (142-82-5)	
Persistence et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétone (67-64-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Low potential for bioaccumulation (BCF < 500).
FBC - Poissons [1]	(0.69 dimensionless)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,24
Carbone (dioxyde de) (124-38-9)	
FBC - Poissons [1]	(no bioaccumulation)
n-Heptane (142-82-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,66

Food Grade Silicone Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

12.4. Mobilité dans le sol

Acétone (67-64-1)	
Tension de surface	23,3 mN/m (20 °C)
Écologie - sol	Highly mobile in soil.
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,374 – 0,988 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Calculated value)

12.5. Autres effets nocifs

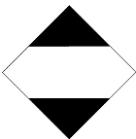
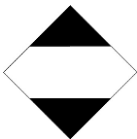
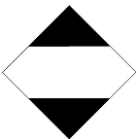
Ozone	: Non classé
Gaz à effet de serre fluoré	: Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets	: Éliminez les matières collectées conformément à la réglementation.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination, recyclage ou ramassage.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TMD	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
UN1950	UN1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	Aerosols	AÉROSOLS	Aerosols, flammable
Description document de transport			
UN1950 AÉROSOLS, 2.1	UN1950 Aerosols, 2.1	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1	UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1
14.3. Classe(s) de danger relative(s) au transport			
LTD QTY	LTD QTY	LTD QTY	LTD QTY Y
			 
14.4. Groupe d'emballage (s'il y a lieu)			
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers environnementaux			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

Food Grade Silicone Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

TMD	DOT	IMDG	IATA
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

TMD	
N° ONU (TMD)	: UN1950
Quantités exemptées (TDG)	: E0
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 126
DOT	
N° ONU (DOT)	: UN1950
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	: N82 - See 173.306 of this subchapter for classification criteria for flammable aerosols.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 306
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: 75 kg
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 150 kg
DOT Emplacement d'arrimage	: A - Le matériel peut être arrimé "sur le pont" ou "sous le pont" sur un navire de charge et sur un navire à passagers.
DOT Arrimage - Autre information	: 25 - À l'abri de la chaleur radiante,87 - Ranger « séparé de » la classe 1 (explosifs) sauf division 14,126 - Ségrégation identique à celle de la classe 9, matières dangereuses diverses
IMDG	
Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES
N° FS (Déversement)	: S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69
IATA	
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Disposition particulière (IATA)	: A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	: 10L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/789(^9) et au recueil IBC(^10)

Non applicable

Food Grade Silicone Spray

Fiche de Données de Sécurité

Conformément au DORS/2015-17, Règlement sur les produits dangereux (RPD) (modifié en 2022) & Conformément à la norme 29 CFR § 1910.1200, Hazard Communication Standard (HCS) (modifié en 2024)

SECTION 15 Informations sur la réglementation

Tous les composants de ce produit sont présents sur DSL

Pétroleum gases, liquefied, sweetened (68476-86-8)	
Substance toxique (LCPE – Annexe 1)	Oui

Carbone (dioxyde de) (124-38-9)	
Substance toxique (LCPE – Annexe 1)	Oui

Tous les composants de ce produit sont enregistrés ou exempts d'enregistrement dans l'inventaire de la Loi sur la Réglementation des Substances Toxiques par l'Agence de la Protection de l'Environnement des Etats-Unis (TSCA)

Ce produit ou mélange n'est pas connu pour contenir de composant chimique toxique en excès de la limite de la concentration applicable comme spécifié dans 40 CFR §372.38(a) assujetti aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.

Acétone (67-64-1)	
QD CERCLA	5000 lb

California Proposition 65 - Ce produit ne contient aucune substance reconnue par l'Etat de Californie pour provoquer des cancers, des dommages au niveau du développement et/ou de la reproduction

SECTION 16 Autres informations

Date d'émission : 09-10-2025

Autres informations : Pour obtenir une FS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.

Préparé par: Nu-Calgon Technical Service Phone: (314) 469-7000.

L'information contenue dans la fiche de données de sécurité a été rédigée en fonction des meilleures connaissances et de la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.